



Naar een meer geïntegreerd
migratiebeleid, dankzij het AMIF

fedasil
FEDERAAL AGENTSCHAP VOOR
DE OPVANG VAN ASIELZOEKERS

Proposition nouvel AR cumul

avril 2024

1

Contexte

Contexte



- AR date de 2011 et n'est presque pas appliqué en raison de :
 - Pas d'option de contrôle
 - Contribution très élevée
- Possibilité de croiser nos données avec la Banque Carrefour Sécurité Sociale
- Suppressions obligatoires en novembre 2022 => lessons learned
- Proposition basée sur les réflexions du groupe de travail



2

Proposition

Principes



- Le système de contribution est efficace/facile à appliquer
- Le système de contribution est appliqué uniformément dans tout le réseau d'accueil et pour tous les résidents employés.
- Le système de contribution incite les résidents à déclarer leur emploi et à cotiser volontairement (raison : voir après).
- La contribution ne doit pas être un frein à l'activation

Principes



- Le montant de la contribution est équitable et peut être facilement expliqué au résident, mais il est également défendable vis-à-vis du reste de la population.
- La contribution se concentre sur le coût de l'accueil.
- Les contrôles sont effectués au niveau central (FHQ Fedasil).



Données disponibles BCSS

- Données BCSS = salaire brut par trimestre ↔ AR cumul actuel :
cotisation calculée sur le salaire net par mois
 - Résultat : centralisation quasi impossible en raison des trop
nombreux délais d'obtention des données
- ➔ Recherche d'incitants pour que les résidents déclarent eux-mêmes
leurs revenus

Proposition



- Exonération équivalente au montant SPI (exonération socioprofessionnelle) = environ 264 euros
- Après croisement des données, 50 % du salaire brut du trimestre complet est demandé.
- Si les résidents déclarent eux-mêmes qu'ils travaillent, c'est plus avantageux:
 - Une contribution moins élevée selon un système de tranches: plus la tranche de revenu est élevée, plus le pourcentage demandé est élevé
 - Un versement mensuel au lieu d'un montant élevé par trimestre.



Proposition



Revenu (net!)	Contribution demandée en % du salaire net	Contribution en euro	Contribution demandée en % du salaire brut en cas de non- notification
0 - 264 euro	0%	0 euro	50%
265 euro - 1000 euro	35%	0 euro – 257,25 euro	50%
1000 euro - 1500 euro	45%	257,25 – 482,24 euro	50%
Plus de 1500 euro	50%	> 482,24 euro	50%

Exemples



Montant net soumis au régime de contribution	Contribution AR 2011	Contribution NOUVEL AR (2023-2024)	Montant brut soumis au régime de contribution après contrôle	Contribution après contrôle (50% du salaire brut)
220 euro	59,50 euro	0 euro	220 euro	110 euro
600 euro	304,49 euro	117,60 euro	600 euro	300 euro
1.100 euro	679,49 euro	302,25 euro	1.100 euro	550 euro
1.600 euro	1.054,49 euro	532,25 euro	1.612,14 euro	806,07 euro
2.000 euro	1.354,49 euro	732,25 euro	2.582,86 euro	1.291,43 euro
2.500 euro	1.729,49 euro	982,25 euro	3939,36 euro	1.969,68 euro

Groupe cible



- Les personnes qui séjournent dans les centres d'accueil ET
 - Soit acquièrent des revenus provenant d'un emploi
 - Soit acquièrent des revenus d'une activité indépendante (si possible)
 - Soit perçoivent des allocations de chômage/sociales
 - Soit reçoivent une indemnité dans le cadre d'une formation (par ex. PFI)
=> A déterminer
- Les groupes suivants sont exclus :
 - Les personnes en transition après une décision positive ou suppression code 207
 - Mineurs ayant des revenus provenant d'un travail d'étudiant



Sanctions

- Sanctions supplémentaires prévues par la nouvelle législation :
possibilité de mettre un terme à l'accueil par
 - Soit suppression du code 207 si les conditions sont remplies
 - Soit attribution du code 207 'no-show'



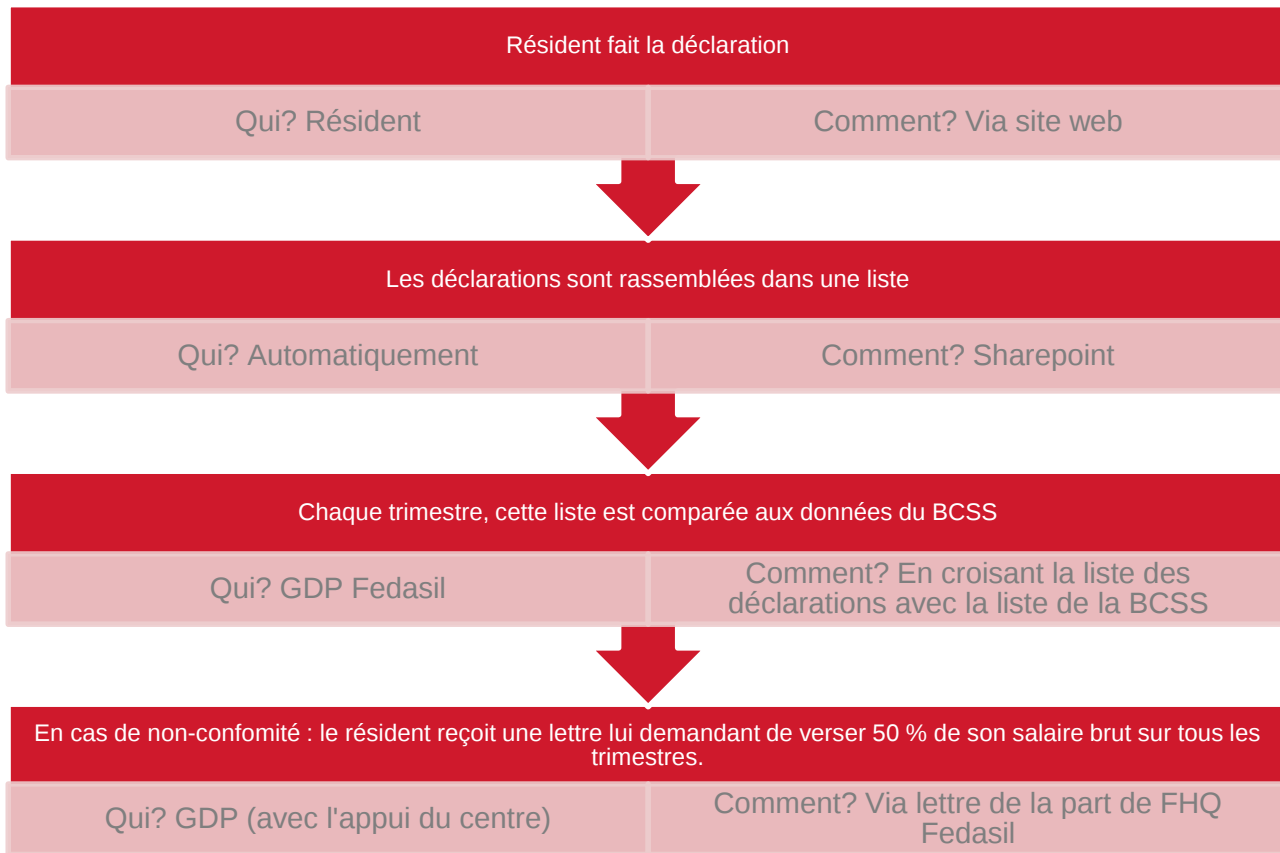
Suppression code 207

- Un code peut être supprimé si
 - Il y a une relation de travail stable
 - Il y a eu un revenu supérieur au RIS au cours de la période précédente.
- Volontaire si possible, obligatoire uniquement si une personne refuse de contribuer
- Si obligatoire : même période de transition qu'après un statut

3

Processus

Processus interne





Merci!

Questions?

